

ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020

CONCERTATION NATIONALE

Contribution du partenariat national sur le document de concertation

Réponse de la

NOM DE L'ORGANISATION :

Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Version définitive 31/1/2013

PARTIE I- LA STRATEGIE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

QUESTIONS – PRINCIPES DIRECTEURS

P1- Partagez-vous ces principes directeurs, et si non, pourquoi ?

Pour la MOT, les principes particulièrement importants sont :

- « L'approche territoriale », pour permettre l'exploitation des potentiels des zones frontalières. La MOT encourage la mise en œuvre d'opérations de développement local, d'investissements territoriaux intégrés et de plans d'action communs financés par les programmes de coopération transfrontalière.
- « Une concertation avec les Etats ou régions voisins (...) organisée pour garantir la cohérence des stratégies exposées dans les Accords de Partenariat des Etats concernés » par rapport aux programmes de coopération transfrontalière. La MOT soutien également cette initiative qui devrait permettre une meilleure coordination entre les programmes opérationnels régionaux et les programmes CTE, tant au moment de leur élaboration que de leur mise en œuvre.

Pour plus de détails concernant la position de la MOT sur ces sujets, voir le Guide méthodologique « Articuler la politique de cohésion, les dispositifs de gouvernance et les logiques territoriales transfrontalières » ci-joint.

P2 Partagez-vous la proposition de retenir l'ensemble des 11 objectifs thématiques au niveau national ?

Oui. Concernant la coopération transfrontalière, étant données les spécificités locales et l'importance de l'approche territoriale, il est nécessaire de retenir l'ensemble des 11 thématiques au niveau national.

P3 Etes-vous d'accord avec la proposition de hiérarchisation et de concentration des fonds sur les priorités thématiques où les performances de la France sont les moins bonnes au regard des objectifs de la Stratégie Europe 2020 ? Sinon, quels autres critères de hiérarchisation et concentration suggérez-vous d'adopter ?

Pour la MOT, une telle concentration ne doit pas se faire au niveau de l'Accord de Partenariat, mais de chaque programme CTE, en fonction des caractéristiques propres de la frontière, et dans le cadre du partenariat du programme ; l'Accord de Partenariat français, coordonné avec ceux des Etats voisins, doit exprimer une vision d'ensemble de la coopération territoriale, déclinant pour chacun des 11 thèmes des constats généraux, et exprimant également les principes d'une approche territoriale de la coopération (par exemple : systèmes urbains transfrontaliers, espaces naturels transfrontaliers etc.)

Enfin, l'Accord de Partenariat devrait préciser par quelles politiques (européennes, nationales, régionales,...) pourraient être traités des enjeux qui ne seraient pas traités par les fonds concernés par l'Accord de Partenariat.

P4 Considérez-vous nécessaire que l'ensemble des fonds s'alignent sur ces priorités ? Sinon, pourquoi ?

Il faut s'assurer que dans le cas de la coopération transfrontalière, une certaine flexibilité est permise. Même si la CTE est au cœur de la stratégie Europe 2020, elle implique également des objectifs spécifiques de cohésion territoriale (par exemple : observation des régions transfrontalières, aux fins de leur connaissance partagée, et reconnaissance par les acteurs ; construction d'une ingénierie territoriale en mesure de construire des stratégies transfrontalières ; projets « people to people » favorisant la citoyenneté commune, etc.).

P5 Pensez-vous que l'Accord de Partenariat doive, au-delà des obligations fixées dans les règlements européens, définir des encadrements complémentaires permettant de flécher les crédits dans des domaines ou sur des territoires spécifiques ? Si oui, dans quels domaines ou sur quels territoires spécifiques de tels encadrements pourraient-ils être définis?

/

P6 Quelles modalités vous paraissent les plus aptes à rendre efficace et lisible l'approche territoriale dans l'Accord de Partenariat et dans les programmes?

Un des moyens pour renforcer l'approche territoriale de l'Accord de Partenariat et des programmes est de donner une dimension territoriale aux diagnostics nationaux et régionaux des programmes. L'exercice entrepris en 2012 (diagnostics territoriaux stratégiques régionaux identifiant explicitement des entrées territoriales, et notamment transfrontalières) va dans la bonne direction ; mais pour la CTE, il importe maintenant de confronter ces diagnostics de part d'autre des frontières, en amont de l'élaboration des PO CTE.

P7 Quelles modalités vous paraissent les plus à même d'assurer une coordination des programmes de Coopération Territoriale Européenne entre eux et avec les programmes opérationnels régionaux ?

La coordination entre les programmes de CTE et les programmes régionaux peut être encouragée de différentes manières :

- Nommer des représentants des programmes régionaux dans les comités de suivi des programmes de CTE, qui participent à ceux-ci en tant que de besoin ;
- Donner une place suffisante à la CTE dans les comités inter-fonds des régions ;
- Mutualiser les instructeurs ou les contrôleurs sur les programmes régionaux et de la CTE ;
- Organiser des événements communs de capitalisation des programmes régionaux et des programmes de CTE ;
- Mettre en œuvre des investissements territoriaux intégrés ou des opérations de développement territorial pluri-fonds (entre un programme de CTE et un ou plusieurs programmes régionaux) ;

- Elaborer des stratégies territoriales (depuis l'échelle locale à l'échelle eurorégionale) qui identifient les enjeux transfrontaliers communs et soient financées le cas échéant par plusieurs programmes européens (et pas seulement le programme CTE).

Pour plus de détails concernant la position de la MOT sur ce sujet, voir le Guide méthodologique « Articulé la politique de cohésion, les dispositifs de gouvernance et les logiques territoriales transfrontalières ».

P8 La liste des territoires pour laquelle une telle approche est pertinente vous paraît-elle satisfaisante, et sinon, pourquoi ?

/

P9 Quels autres principes directeurs pourraient cadrer la stratégie de l'Accord de Partenariat ?

/

P10 La Commission européenne, dans son position paper, encourage la France à recourir davantage aux appels à projets. Estimez-vous que le recours aux appels à projet permet de renforcer la transparence et la visibilité de la mise en œuvre des fonds. Plus généralement, partagez-vous la préconisation de la Commission européenne et pourquoi ? Pour quels types de thématiques ou d'actions le recours aux appels à projets vous semble-t-il le plus pertinent ?

Les appels à projets sont intéressants notamment pour donner une approche plus stratégique des programmes, se concentrer sur quelques priorités et s'assurer que les projets répondent à une série de critères prédéfinis, ce qui peut avoir un impact positif sur les résultats et l'impact des projets.

Toutefois, certains territoires transfrontaliers disposent aujourd'hui d'une ingénierie territoriale faible (territoires de montagne,...) ; il importe que les programmes apportent une assistance technique à l'élaboration des projets de territoires ; cela peut amener à privilégier les appels à projets en 2 phases.

Pour plus de détails concernant la position de la MOT sur ce sujet, voir le Guide méthodologique « Articulé la politique de cohésion, les dispositifs de gouvernance et les logiques territoriales transfrontalières ».

P11 Afin de simplifier la gestion des fonds européens pour les bénéficiaires, la Commission européenne préconise que la France ait davantage recours aux coûts forfaitaires. Partagez-vous ce point de vue ? D'après vous, quelles autres mesures permettraient de simplifier la gestion administrative des fonds ?

Un recours plus important aux coûts forfaitaires serait un très bon moyen d'alléger la gestion administrative des projets, particulièrement complexe et consommatrice de temps pour les programmes de coopération transfrontalière.

PARTIE II – APPROCHE DETAILLEE PAR OBJECTIF THEMATIQUE (OT)

QUESTIONS – OT GENERAL

De manière générale, pour chacun des objectifs thématiques déclinés ci-dessous :

OTG.1 Partagez-vous les orientations proposées pour l'intervention des fonds de l'Accord de Partenariat et pourquoi ? Quelles propositions alternatives et/ou complémentaires souhaitez-vous faire ?

/

OTG.2 Partagez-vous les complémentarités proposées entre les fonds et pourquoi ? Quelles propositions alternatives et/ou complémentaires souhaitez-vous faire ?

/

OTG.3 Le règlement FEDER impose qu'au moins 80% de l'enveloppe des régions de métropole et 50% de l'enveloppe des RUP françaises soit consacrée à la somme des objectifs thématiques 1 à 4, dont au moins 20% en métropole et 10% dans les RUP à l'objectif thématique n°4. Afin de garantir le respect de cette disposition communautaire, il est envisagé que chaque programme opérationnel FEDER respecte ces seuils. Approuvez-vous cette proposition ?

/

OTG.4 Dans quelle mesure pensez-vous qu'il faille avoir recours à l'avenir aux instruments d'ingénierie financière (prêts, garanties, dispositif « Jérémie » etc.) plutôt qu'aux subventions ? L'objectif consistant à consacrer, au niveau national, une part au moins équivalente à celle consacrée sur la période 2007-2013, environ 2% pour le FEDER, aux instruments d'ingénierie financière vous semble-t-il envisageable ?

/

OTG.5 De votre point de vue, quelle pourrait être, pour chacun des 11 objectifs thématiques, la valeur ajoutée de la Coopération Territoriale Européenne ?

[Voir les réponses pour chaque objectif.](#)

OTG.6 De votre point de vue, comment prendre en compte dans chacun des 11 objectifs thématiques les principes transversaux de développement durable, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la non-discrimination?

/

QUESTIONS –OT 1

OT1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

OT1.1 Comment assurer la complémentarité et les synergies entre les actions développées dans le cadre de cet OT et des autres objectifs thématiques? Quels principes pourraient à ce titre être énoncés ?

Dans un contexte transfrontalier, l'objectif « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » doit favoriser la mise en place de coopérations et de synergies, afin de doter les acteurs publics et privés de part et d'autre de la frontière de moyens plus importants que dans leur seul cadre national. Les territoires transfrontaliers européens qui travaillent sur cet objectif thématique permettent d'expérimenter une intégration européenne plus poussée. Les principales synergies sont avec les objectifs de compétitivité des PME (OT3) et dans l'éducation et la formation (OT10).

Les principes qui pourraient être énoncés, toujours dans l'optique de la coopération transfrontalière, sont les suivants :

- Proposer des structures de gouvernance transfrontalière intégrant les différents acteurs, publics et privés, qui sont au cœur de la recherche et de l'innovation : universités, centres de recherche et entreprises ;
- Développer des stratégies de spécialisation intelligente en matière de recherche et d'innovation à l'échelle des régions transfrontalières ;
- Mettre en place des pôles de compétitivité/clusters transfrontaliers, permettant la mise en commun de moyens pour un secteur économique précis ;
- Assurer la coopération des acteurs publics de part et d'autre de la frontière : équipements communs de recherche, établissements transfrontaliers d'enseignement supérieur, etc.

OT1.2 Comment assurer la complémentarité entre les Fonds dans le cadre de cet OT ? Quels instruments proposés par la Commission pourraient être mobilisés ?

/

OT1.3 Comment assurer une meilleure articulation entre les Fonds de l'Accord de Partenariat et les autres instruments financiers européens dédiés à la RD&I, notamment le Programme Horizon 2020 (ex Programme Cadre de recherche et développement - PCRD) ?

Cette articulation nécessite l'élaboration de stratégies transfrontalières partagées en amont de la définition des programmes (par exemple : Offensive Sciences de la Région Métropolitaine du Rhin Supérieur).

OT1.4 Comment garantir la cohérence et les synergies entre les Fonds européens et les différents dispositifs de financement de la RD&I au niveau national et régional ?

Il ne faut pas oublier l'aspect de coordination binationale, voire tri-nationale, pour les territoires transfrontaliers concernés.

OT1.5 Quels critères de sélection pourraient être retenus pour l'innovation technologique, non technologique et sociale ? A quel niveau ces critères doivent-ils être définis (Accord de partenariat, programmes) et pourquoi ?

/

OT1.6 Dans son position paper, la Commission européenne estime que « des projets de recherche purement fondamentale, de « prestige » ou n'ayant qu'une capacité d'entraînement limitée devraient être écartés des financements des fonds structurels ». Partagez-vous ce point de vue et pourquoi ?

La coopération transfrontalière constitue une expérimentation forte de l'intégration européenne. En termes de recherche, de développement technologique et d'innovation, la coopération constitue toujours un progrès, dans la mesure où elle permet d'instaurer un dialogue, des liens, y compris pour des projets de recherche fondamentale.

Ce type de projets transfrontaliers reste souvent le préalable nécessaire à la réalisation postérieure de projets appliqués, grâce aux relations établies entre les acteurs de part et d'autre de la frontière.

OT1.7 Comment assurer une meilleure prise en compte de l'innovation non technologique dans les Stratégies régionales de Spécialisation Intelligentes ?

/

OT1.8 Comment mobiliser les fonds pour mettre en place des démarches d'excellence territoriale ?

/

QUESTIONS –OT 2

OT2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication

OT2.1 Dans son « position paper », la Commission européenne estime que « la construction des infrastructures de base des TIC en France métropolitaine ne fait pas partie des priorités des fonds dans le cadre de la programmation 2014-2020 ». En conséquence, elle propose que de telles infrastructures ne soient pas financées dans les régions plus développées, et fassent l'objet, dans les régions en transition, d'une justification préalable spécifique visant à démontrer leur participation à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Cette position, qui se fonde sur les propositions de règlement initiales de la Commission et ne tiennent pas compte de l'avancée des

réflexions acquises dans le cadre de la négociation, s'oppose aux orientations proposées dans ce document de concertation. Estimez-vous que la position de la Commission européenne est justifiée et pourquoi ?

La position de la Commission européenne ne semble pas justifiée pour ce qui concerne la coopération transfrontalière. En France, une des priorités est de combler les disparités en matière de disponibilité d'infrastructures TIC favorables à la structuration transfrontalière du territoire. Une attention particulière doit être accordée au développement des régions transfrontalières sur la base d'un réseau interconnecté de villes et de liens entre les zones urbaines et rurales. Une mention spéciale doit être de plus faite pour les RUP, qui présentent des enjeux importants d'interconnexion avec leurs régions voisines.

OT2.2 Inversement, pensez-vous que l'Accord de Partenariat doive définir des orientations pour s'assurer d'une mobilisation optimisée des fonds (FEDER/FEADER) vers les infrastructures à très haut débit ? Si oui, quels types d'orientations pourrait-il définir ?

Dans le cadre des programmes de coopération transfrontalière (INTERREG A), il semble important de développer des infrastructures mutualisées de communications électroniques à très haut débit pour soutenir l'attractivité des territoires frontaliers et leur compétitivité économique régionale.

OT2.3 Pensez-vous qu'il faille faire des TIC une thématique transversale ? Dans ce cas, considérez-vous que le numérique doit faire l'objet d'un examen transversal sur chacun des projets pour lesquels la puissance publique apporte un financement ou un avantage ? Sinon, quelles solutions alternatives/complémentaires pourraient être mises en place à cette fin ?

En transfrontalier, les TIC doivent faire l'objet d'un examen transversal dans la mesure où elles s'appliquent aux thématiques de l'emploi, de l'éducation, des transports, de la santé, du tourisme et de la culture, de la sécurité, de la prévention des risques, de l'administration et des services publics, du soutien aux PME, etc., autant de domaines où le développement de services publics transfrontaliers présente un potentiel important.

OT2.4 Comment assurer une bonne complémentarité entre les fonds FEDER/FEADER et le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe et une utilisation optimale de ces différentes sources de financement ? Etes-vous d'accord avec les modalités proposées ?

Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe doit financer des projets d'infrastructures transfrontalières afin de renforcer le marché intérieur et stimuler la croissance et l'emploi. Les projets sélectionnés doivent permettre d'éliminer les goulots d'étranglement et de combler les liens manquants, en particulier en ce qui concerne les sections transfrontalières. Les projets qui promeuvent l'interconnexion des services publics en ligne (par exemple les plateformes transfrontalières pour l'administration publique, la culture, l'éducation, la recherche et la santé) pourraient également prétendre au financement européen.

OT2.5 Dans le contexte transfrontalier, les domaines de l'e-éducation ou de l'e-administration multilingue vous paraissent-ils pertinents ? Quels autres domaines vous sembleraient-ils justifiés d'aborder ?

Les domaines de l'e-éducation et de l'e-administration semblent très pertinents. Ils permettent un meilleur accès des populations aux ressources éducatives de l'autre côté de la frontière (accès aux bibliothèques numériques par exemple) et un accès facilité aux services publics et administratifs des deux côtés de la frontière dans un souci de meilleure intégration du territoire transfrontalier. D'autres domaines comme la culture (développement de médias transfrontaliers, etc.) ou la sécurité pourraient être pertinents dans le contexte transfrontalier.

QUESTIONS OT 3

OT3 : Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises

OT3.1 Comment assurer la complémentarité et les synergies entre les actions développées dans le cadre de cet OT et celles développées dans le cadre des autres objectifs ?

En ce qui concerne l'objectif « Renforcer la compétitivité des PME », une attention particulière doit être accordée au développement des territoires transfrontaliers. Les entreprises (et notamment les PME) comme les territoires sont en concurrence, au sein même des espaces nationaux, et d'autant plus en contexte transfrontalier. L'enjeu est d'exploiter au mieux le capital territorial commun. Les acteurs publics et privés se trouvent dans un jeu complexe entre concurrence et coopération de part et d'autre de la frontière. Il s'agit de passer de la pure concurrence à la « coopération », qui combine coopération et concurrence.

Le développement économique touche à de nombreux domaines et nécessite une approche globale, et notamment un lien étroit avec l'OT « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation », mais également avec les OT concernant l'emploi, les infrastructures, l'administration publique etc.

Si on regarde les autorités publiques, leurs démarches de soutien au développement économique restent souvent dans le cadre des Etats. Mais en participant à l'Union européenne, ceux-ci ont choisi de coopérer. Cette coopération ne doit pas seulement se développer « par le haut », entre Etats et avec les institutions européennes, elle peut aussi se développer par le bas, entre entreprises, universités, collectivités locales etc. Les territoires transfrontaliers ont vocation à être les laboratoires de l'intégration européenne. Le rôle des autorités publiques afin de répondre aux besoins des entreprises dans leur développement transfrontalier devrait être :

- Informer les entreprises et faciliter leurs démarches (rôle d'intermédiaire et de facilitateur) ;
- Les aider à trouver le personnel compétent (constituer un bassin d'emploi commun en lien avec les universités et centres de recherche etc.) ;
- Faciliter le financement du développement transfrontalier des entreprises (par exemple : fonds EUREFI voir OT 3.7) ;

- Coordonner les acteurs publics de part et d'autre de la frontière (en termes d'accès au marché du travail) ;
- Assurer des infrastructures adéquates (création de zones d'activités transfrontalières, pépinières d'entreprises, etc.) ;
- Développer des campagnes communes de marketing territorial.

OT3.2 Le constat a été fait, sur la programmation 2007-2013, de la complexité des instruments d'ingénierie financière pour les PME. Partagez-vous ce constat ? Si oui, pourquoi ? Quelles solutions proposez-vous pour simplifier ces dispositifs ?

/

OT3.3 Quels critères pourraient faciliter l'identification des opérations à soutenir au moyen des instruments d'ingénierie financière ? A quel niveau ces critères ont-ils vocation à être définis (Accord de partenariat, programmes) et pourquoi ?

/

OT3.4 Selon quelles modalités les résultats et les réseaux européens développés dans le cadre des programmes de Coopération Territoriale Européenne (CTE) pourraient-ils être mobilisés et valorisés pour renforcer l'internationalisation des PME françaises ?

Dans un contexte transfrontalier, deux logiques peuvent amener à coopérer, la logique de complémentarité et la logique d'économie d'échelle :

Suivant une logique de complémentarité, si deux ou trois Etats avec différents systèmes se rencontrent sur une frontière, il y a la possibilité pour les entreprises de « prendre ce qui est le mieux » dans chaque système. Ce qui semble à première vue être une difficulté constitue aussi une opportunité : les entreprises peuvent tirer profit des différences en choisissant le système adapté à leur besoin (par exemple : une entreprise localise ses fonctions tertiaires d'un côté de la frontière et ses fonctions logistiques de l'autre côté), ou encore dans leur recours au marché du travail, en exploitant le potentiel multiculturel ou multilingue du territoire. La maîtrise par la main d'œuvre et par les entreprises de deux langues, cultures, environnements administratifs etc. constitue un atout, pour ouvrir leur horizon économique non seulement au territoire transfrontalier lui-même, mais de façon plus large à l'ensemble des deux ou trois pays concernés, voire au niveau européen ou global. (cf. renforcer l'internationalisation)

Dans une logique d'économie d'échelle, la coopération transfrontalière « agrandit » le territoire, pouvant lui permettre d'atteindre la masse critique, en termes d'équipements et de services publics. Il en est de même pour les PME. L'une des retombées les plus importantes concerne la division des coûts d'investissement entre les partenaires en ce qui concerne les infrastructures, les laboratoires, etc. souvent très coûteux dans les secteurs innovants. On peut alors créer une montée en puissance commune pour conquérir les marchés locaux, européens et globaux. Un marketing commun des entreprises, une présence commune aux foires internationales permet d'être plus visible au niveau international et de partager les coûts. (cf. renforcer l'internationalisation et l'innovation des PME)

Cette économie d'échelle peut s'appliquer aux clusters transfrontaliers recouvrant un secteur d'activité et rassemblant l'ensemble des acteurs concernés. Le cluster transfrontalier permet par exemple d'arriver à une masse critique, de mettre en réseau les universités et les centres de recherches, d'intégrer tous les niveaux de la chaîne de production etc.

En dépassant le contexte local on peut parvenir en transfrontalier à une situation « gagnant-gagnant » pour les territoires et leurs entreprises.

Cette thématique doit être une priorité de la période 2014/2020, en liaison avec les futures compétences des régions dans le cadre de la décentralisation, et de la création de la BPI. Il importera de capitaliser et diffuser les bonnes pratiques en termes de services aux PME en transfrontalier, via les réseaux européens développés dans le cadre des programmes de CTE.

OT3.5 D'autres modalités doivent-elles être envisagées pour encourager le développement des PME, de l'économie sociale et solidaire ?

Afin d'encourager le développement des PME il est également important de faire un lien vers le marché de travail transfrontalier. Il s'agit notamment de faciliter la mise en place d'outils de mise en contact entre employeurs et demandeurs d'emploi, l'allègement des contraintes administratives et l'organisation de cursus de formation, de stages transfrontaliers dans les domaines de prédilection des PME, puis de faciliter leur insertion dans les clusters ou réseaux de clusters transfrontaliers.

Par ailleurs, il faut veiller à la rédaction des marchés publics véritablement transfrontaliers (clauses sur les emplois d'insertion, allotissement, clauses sur les statuts des prestataires, etc.) et à la bonne information sur le lancement des consultations (site multilingue par exemple).

OT3.6 Comment mobiliser au mieux les fonds pour que les actions de RD&I cofinancées dans l'OT1 puissent avoir un impact direct sur cet OT ?

Dans un contexte transfrontalier, la coopération permet de partager les coûts dans les domaines d'innovation et de recherche et développement, cf. OT 3.4 « logique d'économie d'échelle ».

Un des enjeux est de faire connaître des exemples de bonnes pratiques en termes de fonds, comme le fonds de développement transfrontalier EUREFI sur la frontière France-Belgique-Luxembourg qui soutient les entreprises lors de l'établissement au-delà de la frontière ou du développement d'activités transfrontalières financé par du capital-risque.

OT3.7 Comment organiser la gouvernance des fonds afin de répondre à des problématiques de compétitivité de filière de portée nationale à l'aide d'outils de portée territoriale ?

En amont de la gouvernance des fonds, il faut envisager une gouvernance du développement économique dans son ensemble. Dans un contexte transfrontalier, il s'agit d'impliquer tous les acteurs territoriaux, de l'entreprise, de la formation et de la recherche ainsi que tout autre acteur impliqué (chambre de commerce et d'industrie, agences de développement etc.) à l'échelle d'un territoire transfrontalier. En ce sens, il convient de financer les mises en réseau de clusters transfrontaliers (comme la plate-forme d'innovation de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai).

Selon la nature des territoires transfrontaliers concernés, les filières à considérer ne sont pas seulement les filières de portée nationales, mais également des filières propres aux territoires (par ex territoires de montagne, etc.). En termes de fonds, un exemple de bonne pratique transfrontalière est le fonds de développement transfrontalier EUREFI cité précédemment.

QUESTIONS –OT 4

OT4 : Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

OT4.1 Au vu des objectifs nationaux, y a-t-il lieu de se fixer un objectif plus ambitieux que celui du règlement européen (20% de l'enveloppe FEDER des régions plus développées et en transition, 10% de l'enveloppe des régions moins développées) ?

/

OT4.2 Vous semble-t-il pertinent de consacrer à la rénovation thermique dans le logement au moins autant de FEDER que sur la période 2007-2013 (plafond de 4%) ? Les investissements dans le logement social doivent-ils à votre avis être davantage concentrés dans les zones urbaines sensibles ?

/

OT4.3 La transition énergétique ayant des dimensions multisectorielles (aménagement, construction, transport, énergie, ressources...) sociale et économique, quelles mesures pourraient garantir la cohérence des différentes actions ?

/

OT4.4 Dans le cadre de cet objectif thématique, y a-t-il vocation à développer l'utilisation des instruments d'ingénierie financière (notamment le dispositif JESSICA) davantage que dans la programmation 2007-2013 ? Si oui, quels types d'instruments vous sembleraient pertinents ?

/

OT4.5 Dans le domaine des énergies renouvelables, le recours à la coopération territoriale européenne vous paraît-il pertinent ? Quels types d'intervention devraient être envisagées et à quelles échelles ? Sur quels types d'énergies une telle approche vous semblerait-elle la plus efficace ?

La coopération énergétique est indispensable au développement harmonieux des nouvelles sources d'énergie, de leur production et distribution.

Les territoires transfrontaliers, confrontés à un déficit de données harmonisées de connaissance et de diagnostic sur leur territoire, à des difficultés spécifiques de planification, ainsi qu'aux divergences des politiques locales, régionales et nationales par delà la frontière, sont ralenti dans l'application des politiques communes énergétiques et stratégiques européennes. Pourtant, ils sont le lieu d'enjeux que la coopération de territoires de proximité a vocation à investir :

- La coopération transfrontalière permet aux entreprises de s'allier dans la maîtrise des coûts de production, la capacité et la qualité de la fourniture d'énergie ;
- Les collectivités territoriales voisines peuvent investir conjointement dans des installations (par exemple « smart grids ») qui peuvent bénéficier à un territoire transfrontalier partageant les mêmes besoins, la gestion des infrastructures, etc. ;
- L'interconnexion de deux réseaux énergétiques frontaliers permet de mieux répondre aux besoins énergétiques de la population sans investir dans une production supplémentaire ;
- Les difficultés d'approvisionnement des zones rurales peuvent être surmontées par cette connexion, en vertu d'une production de proximité ;
- La connaissance du potentiel énergétique du territoire (offre / demande), notamment en matière d'énergies renouvelables, gagne à être partagée : en mettant en relation les sources disponibles et les méthodologies pour la collecte et l'élaboration de données, jusqu'à se doter d'outils techniques communs et définir un modèle de diagnostic transfrontalier des politiques énergétiques ;
- Les collectivités peuvent développer des politiques communes en matière d'efficacité énergétique, de sensibilisation des citoyens, de formation des acteurs économiques, etc.
- Les efforts fournis dans la recherche et le développement peuvent également être partagés, enrichis des méthodes et des avancements de l'Etat voisin ;
- Améliorer la reconnaissance transfrontalière des compétences dans ce secteur très recherché, par la collaboration entre autorités et organismes de formation.

Bien que la coopération énergétique transfrontalière soit complexe dans sa mise en place, elle mérite, aux vues de ses apports en termes de services, d'économie et d'emploi, une prise en compte dans la planification territoriale énergétique et dans la politique entrepreneuriale des acteurs frontaliers.

QUESTIONS- OT 5

OT5 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques

OT5.1 Considérez-vous que les questions relatives à cet objectif thématique ont vocation à être traitées à l'échelle plurirégionale ?

/

OT5.2 Quelles actions vous paraissent également devoir être financées dans le cadre de la Coopération Territoriale européenne ?

Les espaces transfrontaliers se trouvent être fréquemment des espaces naturels spécifiques (montagnes, fleuves, littoraux, etc.). Par ailleurs, les zones urbaines subissent également les contrecoups du changement climatique, et sont aussi de grandes productrices d'émissions de gaz à effet de serre. Dans un contexte transfrontalier, il est important de financer (conformément aux actions indiquées dans le document de travail sur le Cadre Stratégique Commun, publié par la Commission européenne en mars 2012) :

- Le développement de stratégies et de plans d'action en vue de l'adaptation aux changements climatiques au niveau transfrontalier (d'une part, pour les frontières en zone de montagne, en zone littorale ou en zone naturelle protégée et, d'autre part, en zones urbaines ou périurbaines). Dans ce domaine, il est nécessaire de répondre de manière conjointe (entre deux ou plusieurs pays) à des enjeux qui dépassent les frontières et dans la mesure dans laquelle la situation d'un pays peut affecter celle de ses voisins ;
- L'élaboration de plans de prévention et de gestion des risques au niveau transfrontalier pour des risques naturels et technologiques (par exemple zones ou installations industrielles proches des frontières), touchant les espaces naturels (rivières, massifs, littoraux, marins), urbains ou ruraux ;
- Les mesures de prévention et de gestion des risques (par exemple la protection contre les crues et les inondations côtières en zone transfrontalière, la diminution de la vulnérabilité des écosystèmes en vue d'accroître leur résilience et de permettre une adaptation écosystémique au changement climatique pour les zones transfrontalières) ;
- La constitution de bases de connaissances et le renforcement des capacités d'observation des données en transfrontalier, pour assurer la compatibilité et la comparabilité des informations (par exemple la mesure des pollutions) ;
- La mise en place de mécanismes pour l'échange d'informations de part et d'autre de la frontière sur des thématiques touchant à l'adaptation au changement climatique ou à la gestion des risques ;
- Les actions l'adaptation aux changements climatiques dans les territoires transfrontaliers (qui peuvent aller de mesures concrètes à la sensibilisation des habitants) ;
- Le développement d'outils (systèmes de détection et d'alerte précoces, cartographie et évaluation des risques) et augmentation des investissements dans les systèmes de gestion des situations de catastrophe, afin d'améliorer la résilience aux catastrophes et la prévention et la gestion des risques naturels, y compris les risques liés aux conditions météorologiques (tels que les tempêtes, les événements climatiques extrêmes, les incendies de forêts, les sécheresses et les inondations) et les risques géophysiques (tels que les avalanches, les glissements de terrain, les séismes, les éruptions volcaniques) et de soutenir les réponses sociétales aux risques industriels (systèmes d'alerte précoce, cartographie des risques).

OT5.3 Pour cet objectif thématique, quelles synergies doivent être mises en œuvre entre les différents fonds, selon quelles modalités et à quelle échelle ?

/

QUESTIONS –OT 6

OT6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation durable/rationnelle des ressources

OT6.1 Considérez-vous pertinent d'ouvrir aussi largement la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Sinon, sur quelles actions faudrait-il se focaliser, sur quels types de territoires, et pourquoi ?

/

OT6.2 Dans l'hypothèse où l'intervention des fonds devrait être ciblée sur une partie de l'OT 6, partagez-vous l'objectif de mobiliser les fonds européens pour concourir en priorité aux objectifs fixés par les directives environnementales européennes ?

/

OT6.3 Quel pourrait être les types d'actions qui contribueraient à améliorer le cadre de vie dans les territoires?

/

OT6.4 Quelle articulation entre les fonds faut-il prévoir pour assurer l'animation territoriale nécessaire à la mise en œuvre efficace de ces politiques ?

/

OT6.5 Considérez-vous qu'Outre-mer, l'amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'eau soit encore une priorité ?

/

OT6.6 Pour quel type d'action, le recours à la coopération territoriale vous paraît-il particulièrement adapté et à quelle échelle territoriale ?

Dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière, il est important de financer (conformément aux actions indiquées dans le document de travail sur le Cadre Stratégique Commun, publié par la Commission européenne en mars 2012) :

- Les actions liées à la gestion de zones naturelles transfrontalières (parcs naturels transfrontaliers ou collaboration de parcs frontaliers) : les stratégies ou les plans d'actions (coordination ou élaboration de documents communs), la création ou le soutien des structures de gouvernance, la communication à destination du public, l'observation et la production de données harmonisées, les actions conjointes de protection naturelle, etc.
- Les investissements transfrontaliers destinés à améliorer l'efficacité de l'approvisionnement en eau, du traitement des eaux résiduaires et de la réutilisation de l'eau, y compris l'établissement de plans de gestion de district hydrographique ;

- Les investissements transfrontaliers dans la gestion des déchets, en particulier dans le recyclage, la valorisation énergétique (réseaux de chaleur, « smart grids », etc.) et, dans le cas des matériaux non recyclables, la réutilisation et la récupération ;
- L'investissement dans les infrastructures vertes, y compris dans les sites Natura 2000 et d'autres territoires transfrontaliers en vue de favoriser la protection et le rétablissement de la biodiversité et des services éco-systémiques, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la protection contre les inondations et les incendies, la protection du littoral, la protection des sols ;
- L'investissement dans des actions visant à réduire la pollution atmosphérique liée aux transports, en particulier des systèmes d'incitation en faveur de transports moins polluants, l'amélioration des infrastructures de transport public et la promotion de modes de transport alternatifs en zone transfrontalière, notamment à proximité de zones naturelles protégées ou d'axes de circulation très sollicités ;
- L'investissement dans des actions de caractère transfrontalier visant à la rénovation thermique des bâtiments, la lutte contre la précarité énergétique, la promotion des éco-matériaux et la création d'un marché transfrontalier local ;
- L'investissement dans la diversification des économies locales par la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et des sites naturels (dans des contextes ruraux et urbains transfrontaliers).

QUESTIONS –OT 7

OT 7 : Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles

OT7.1 Etes-vous d'accord sur le principe de n'envisager cet objectif thématique que pour les RUP et les territoires transfrontaliers, tel que le propose la Commission européenne dans son position paper?

Les questions de mobilité sont au cœur du fonctionnement des territoires transfrontaliers : les déplacements transfrontaliers quotidiens participent à la construction de ces bassins de vie vécus au jour le jour par leurs habitants. Moteurs de développement, les transports collectifs transfrontaliers accompagnent la mobilité des travailleurs, des scolaires et des consommateurs. Ils permettent de limiter, sur de nombreuses frontières, la saturation des infrastructures routières, favorisant ainsi un développement durable du territoire.

OT7.2 Les besoins de transports des territoires transfrontaliers vous paraissent-ils mieux pris en charge dans le cadre d'une programmation régionale ou de la coopération territoriale ?

Le financement des transports dans les territoires transfrontaliers doit se faire en articulation entre les fonds de programmation régionaux, nationaux ou européens (type RTE-T) et les programmes de coopération territoriale (INTERREG). Les montants disponibles limités dans les programmes de la CTE

ne permettant en général pas de financer des investissements lourds, et semblent plus adaptés pour financer des démarches communes en matière de planification, de sécurité, de gouvernance, d'information des usagers, de tarification conjointe etc. En particulier, les grands axes de transport européen doivent également profiter aux dessertes locales dans les territoires transfrontaliers (par exemple : la liaison LGV Perpignan-Barcelone est une liaison fixe qui profite à l'échelle européenne et à celle de l'espace catalan transfrontalier).

QUESTIONS –OT8

OT8 : Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle

OT8.1 Considérez-vous pertinent d'ouvrir aussi largement la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Si oui, quels sont les objectifs en termes de résultat que l'on pourrait définir pour piloter ces actions. Si non, sur quelles actions faudrait-il se focaliser et pourquoi ?

/

OT8.2 Dans les RUP françaises qui connaissent des taux de chômage plus élevés que dans l'Hexagone, quelles actions vous paraissent devoir être soutenues en priorité ? En particulier, les dispositifs spécifiques à l'outre-mer tels que le RSMA et LADOM vous semblent-ils devoir être développés et soutenus sur la prochaine période de programmation ?

/

OT8.3 Comment et sur quels types d'action une intervention coordonnée des fonds vous paraît-elle pertinente ? Pour quels publics cibles ? Pour quels territoires cibles ?

/

OT8.4 Quelles sont les actions-clés le plus pertinentes à mener dans le cadre d'un programme de coopération territoriale ?

Les déplacements domicile-travail, la mobilité des entreprises et de leurs salariés de part et d'autre des frontières, jouent un rôle décisif dans les économies locales. En même temps, les territoires frontaliers deviennent aussi des lieux de friction de politiques nationales, la politique de l'emploi relevant essentiellement de la responsabilité des Etats.

C'est donc au niveau de la coopération entre acteurs de proximité que certains obstacles et déséquilibres peuvent être convertis en avantages pour le bassin d'emploi transfrontalier dans son ensemble. Il s'agit de prévoir des accords visant à simplifier la mobilité professionnelle :

- Favoriser l'accès aux droits (en matière de protection sociale, d'assurance maladie, etc.), discriminant selon la provenance du demandeur, ainsi que l'équité fiscale ;
- Restituer une accessibilité transfrontalière aux dispositifs d'aide à l'emploi, le plus souvent établis selon les objectifs nationaux ;

- Diffuser une information multilingue sur la situation du marché de l'emploi et rendre accessibles les services des agences pour l'emploi de l'autre côté de la frontière ;
- Travailler sur la reconnaissance réciproque et la lisibilité des équivalences de diplômes et de certifications professionnelles acquises de part et d'autre de la frontière, les référentiels des métiers communs, etc. ;
- Développer des formations linguistiques et à l'interculturalité.

La mise en réseau renforcée des partenaires socio-économiques, y compris des services pour l'emploi et des organismes de protection sociale et d'insertion, des syndicats, est nécessaire pour favoriser une offre de services adaptée et coordonner les initiatives transfrontalières.

OT8.5 Comment pourrait être mieux coordonnée la coopération territoriale avec la programmation régionale ?

/

OT8.6 Est-il souhaitable que le FSE mobilise les instruments d'ingénierie financière ? Si oui, certaines actions sont-elles plus pertinentes pour cela ?

/

OT8.7 Quelle coordination doit être envisagée avec le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale (PCSI) ?

/

OT8.8 Comment envisagez-vous la prise en compte de la priorité transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes (double approche, spécifique et transversale) ainsi que la prévention de toute discrimination ?

/

QUESTIONS – OT9

OT9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

OT9.1 Considérez-vous pertinent d'ouvrir aussi largement la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Sinon, sur quelles actions faudrait-il se focaliser et pourquoi ?

/

OT9.2 Dans les RUP françaises qui connaissent un taux de pauvreté plus élevé que dans l'Hexagone, dû en partie à une forte immigration des pays voisins, quelles actions vous paraissent devoir être soutenues en priorité ?

/

OT9.3 Comment et sur quels types d'action une intervention coordonnée des fonds vous paraît-elle pertinente ? Pour quels publics cibles ? Pour quels territoires cibles ?

Une action coordonnée entre le FSE et le FEDER des programmes de coopération est particulièrement importante dans les territoires transfrontaliers (dans les domaines de l'insertion professionnelle ou sociale, des soins sanitaires, des services sociaux, etc.).

OT9.4 Quelles sont les actions-clés le plus pertinentes à mener dans le cadre d'un programme de coopération territoriale ?

Dans le domaine de la cohésion sociale et territoriale, où les services à la population sont tributaires de l'action publique, en général organisée dans un cadre national, les territoires transfrontaliers présentent souvent un gisement de synergies permettant d'améliorer ces services tout en maîtrisant les coûts ; c'est particulièrement vrai dans des espaces peu denses (par exemple : l'hôpital de Puigcerda à la frontière ES/FR). Face aux nouveaux défis tels que le vieillissement de la population et la dé-densification des zones rurales, la coopération transfrontalière peut également permettre de diffuser des solutions nouvelles dans le pays voisin, voire de les développer conjointement.

Dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière, il est important de financer (conformément aux actions indiquées dans le document de travail sur le Cadre Stratégique Commun, publié par la Commission européenne en mars 2012) :

- Les formations linguistiques de part et d'autre de la frontière de la langue du voisin ;
- Les parcours intégrés transfrontaliers combinant différents types de mesures en faveur de l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle, telles que les services individualisés de soutien, de conseil et d'orientation, l'accès à des cursus d'enseignement et de formation généraux et professionnels, ainsi que l'accès à certains services, notamment des services sanitaires et sociaux, services de garde d'enfants et services internet ;
- L'amélioration de l'accès transfrontalier à des soins de santé de qualité, afin de réduire les inégalités en matière de santé, de soutenir la prévention sanitaire et de promouvoir la santé en ligne, notamment par des actions ciblées à destination des groupes particulièrement vulnérables ;
- L'amélioration de l'accès à des services sociaux de qualité, abordables et durables, tels que les services en matière d'emploi et de formation dans les territoires transfrontaliers ;
- Les services ciblés d'éducation et d'accueil préscolaires, y compris approches intégrées combinant des services de garde des enfants, d'éducation, d'aide aux parents et de santé, notamment pour les travailleurs frontaliers ;
- Le renforcement des capacités et des structures de soutien nécessaires à la promotion des entreprises sociales, en particulier par l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat social, la constitution de réseaux transfrontaliers ;
- La promotion des stratégies de développement local menées par des acteurs locaux par le soutien au renforcement des capacités des groupes d'action locale, ainsi que la préparation,

la mise en place et l'animation de stratégies locales, et par le soutien aux activités conçues et mises en œuvre dans le cadre de la stratégie locale dans des domaines entrant dans le champ d'application du FEDER en matière d'inclusion sociale et de revitalisation physique et économique.

OT9.5 Comment pourrait être mieux coordonnée la coopération territoriale avec la programmation régionale ?

/

OT9.6 Est-il souhaitable que le FSE mobilise les instruments d'ingénierie financière ? Si oui, certaines actions sont-elles plus pertinentes pour cela ?

/

OT9.7 Quelle coordination doit être envisagée avec le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale (PCSI) ?

/

OT9.8 Comment envisagez-vous la prise en compte de la priorité transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes (double approche, spécifique et transversale) ainsi que la prévention de toute discrimination ?

/

QUESTIONS-OT10

OT10 : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

OT10.1 Considérez-vous pertinente la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Sinon, sur quelles actions faudrait-il se focaliser et pourquoi ?

/

OT10.2 Comment et sur quels types d'action une intervention coordonnée des fonds vous paraît-elle pertinente ? Pour quels publics cibles ? Pour quels territoires cibles ?

/

OT10.3 Dans les RUP françaises qui connaissent un fort taux d'illettrisme et un faible niveau de qualification par rapport à l'Hexagone, quelles actions spécifiques vous paraissent devoir être soutenues en priorité ?-> Quelles sont les actions-clés le plus pertinentes à mener dans le cadre d'un programme de coopération territoriale ?

Au niveau des territoires transfrontaliers, la coopération entre acteurs de deux, voire trois pays voisins proches, acquiert une importance particulière lorsqu'il s'agit de proposer une offre de formation et de qualification correspondant à terme à un marché de l'emploi qui s'élargit outre-frontière. Le soutien des autorités nationales d'éducation est nécessaire pour faciliter la définition de parcours de formation conjoints entre les pays frontaliers mais c'est au niveau de la coopération des autorités locales ou régionales que des actions conjointes permettront de surmonter les différences entre les politiques éducatives et entre systèmes de développement de compétences. Parmi les actions de coopération :

- Travailler sur des référentiels communs des métiers et des formations ;
- Créer des passerelles d'information entre les formations initiales et continues proposées de part et d'autre de la frontière ;
- Etablir de systèmes conjoints de validation d'expériences acquises en entreprise ;
- Définir des statuts communs d'apprentissage ;
- Diffuser de concert les opportunités de stages dans le pays voisin et en valoriser l'expérience ;
- Faciliter l'accès aux bi-diplômes, aux formations professionnelles initiales et continues, etc. ;
- Faciliter l'apprentissage de la langue du voisin : écoles bilingues et établissements transfrontaliers (de la crèche à l'université), parcours de formation spécifiques élaboré conjointement avec le pays partenaire, échanges scolaires et universitaires de professeurs et d'étudiants, etc.

OT10.4 Comment pourrait être mieux coordonnée la coopération territoriale avec la programmation régionale ?

Voir réponse à la question P7.

OT10.5 Est-il souhaitable que le FSE mobilise les instruments d'ingénierie financière ? Si oui, certaines actions sont-elles plus pertinentes pour cela ?

/

OT10.6 Quelle coordination doit être envisagée avec le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale (PCSI) ?

/

OT10.7 Comment envisagez- vous la prise en compte de la priorité transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes (double approche, spécifique et transversale) ainsi que la prévention de toute discrimination ?

/

QUESTIONS-OT11

OT11 : Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations publiques

OT11.1 Pour les RUP, comment concilier le recours à cet Objectif Thématique avec la nécessité de concentration thématique sur un nombre limité d'Objectifs Thématiques ?

Dans la mesure où les régions voisines des RUP, avec lesquelles celles-ci coopèrent, connaissent un retard de développement, cette priorité revêt une importance particulière, car elle doit permettre de construire une capacité institutionnelle en matière de coopération.

OT11.2 Pour les territoires transfrontaliers, quelles pourraient être les priorités d'investissement et les types d'intervention les plus pertinents concernant cet Objectif Thématique

Cet objectif thématique revêt une importance particulière pour les régions et territoires transfrontaliers, tant du fait des besoins accrus de renforcement, voire de création d'une capacité institutionnelle transfrontalière, que de la faiblesse des moyens d'assistance technique dans les programmes de la CTE.

Il devrait être systématiquement retenu dans les programmes de CTE. Parmi les actions à financer :

- Les études et la mise en œuvre de services publics transfrontaliers et d'une gouvernance territoriale transfrontalière ;
- La coopération juridique (coordination des législations et réglementations, assistance à la création de GECT ou équivalents, et aux structures transfrontalières en place) ;
- La coopération entre citoyens et institutions, les projets « people to people », les fonds microprojets, etc. ; actions de promotion du patrimoine commun (culturel, naturel, etc.) ;
- Les actions d'observation et de prospective territoriale transfrontalière, ainsi que de coordination de la planification territoriale (agences d'urbanisme transfrontalières) ; capitalisation et formation à la coopération transfrontalière (développement d'Euro-instituts, etc.) ingénierie territoriale aux profits des collectivités ayant des moyens réduits ou subissant un contexte particulièrement difficile (territoires morcelés etc.).

OT11.3 Pour les espaces sur lesquels des stratégies macro-régionales ou de bassin maritime sont en cours d'élaboration ou envisagées à moyen terme, quelles pourraient être les priorités d'investissement et les types d'intervention les plus pertinents ? Comment concilier le recours à cet Objectif Thématique avec la nécessité de concentration thématique sur un nombre limité d'Objectifs Thématiques ?

/

PARTIE III – APPROCHE TERRITORIALE DE L'INTERVENTION DES FONDS DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

QUESTIONS-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE

DTI.1 De votre point de vue, ces dispositifs territoriaux ont-ils démontré leur efficacité ?

Les programmes de coopération territoriale ont été l'occasion d'expérimenter des dispositifs innovants de développement intégré transfrontalier (par exemple : le programme ALCOTRA et les Plans intégrés transfrontaliers).

Pour plus de détails concernant la position de la MOT sur ces sujets et sur les questions suivantes de ce document de consultation, voir le Guide méthodologique « Articuler la politique de cohésion, les dispositifs de gouvernance et les logiques territoriales transfrontalières ».

DTI.2 Si oui, pourquoi ? Quels sont les principaux atouts de ces démarches ? Quels en sont les « défauts » auxquels il faudrait remédier pour la future génération de programmes ?

/

DTI.3 Quels rôles les outils du développement territorial intégré peuvent-ils jouer dans la poursuite des OT et comment articuler leurs interventions avec les autres mesures. ?

/

DTI.4 Sur quels objectifs thématiques, actions et territoires vous semble-t-il opportun de mobiliser le nouvel instrument « Investissement territorial intégré » (cf. fiche technique de la Commission européenne jointe en annexe) sur la programmation 2014-2020 ?

Il sera opportun de mobiliser l'outil Investissement Territorial Intégré (ITI) dans un contexte transfrontalier, conformément à la possibilité donnée par les règlements, afin de soutenir le développement territorial intégré en transfrontalier. L'instrument ITI est particulièrement adapté aux territoires transfrontaliers avec une longue histoire de coopération, dotés d'une gouvernance et d'une stratégie communes.

Il serait pertinent de mettre en œuvre des ITI transfrontaliers sur l'ensemble des thématiques, en fonction des priorités des différents territoires.

Dans la mesure où les territoires transfrontaliers très intégrés (des agglomérations urbaines par exemple) ont des besoins de financement divers et importants, les ITI transfrontaliers plurifonds (financés par un programme de coopération transfrontalière et des programmes régionaux FEDER, FSE) permettent à ces territoires d'avoir accès à des ressources conséquentes, dans une approche globale et cohérente, et d'avoir des actions sur un nombre important de priorités.

Pour rendre possible l'utilisation de cet outil proposé par la Commission européenne, il est important de veiller à ce que les règles de mise en œuvre des ITI établies dans l'Accord de Partenariat répondent aux spécificités transfrontalières et n'ajoutent pas un degré de complexité au montage des projets de coopération transfrontalière.

Pour ce faire, les Accords de Partenariat devront, de façon coordonnée sur chaque frontière, détailler les modalités de mise en œuvre des ITI. Il est important d'assurer, d'une part, une uniformité des règles de mise en œuvre des ITI au niveau national entre tous les programmes régionaux et, d'autre part, une cohérence avec les règles applicables dans les pays voisins. Sans ce travail, la création d'ITI transfrontaliers, qui soient, éventuellement, plurifonds est difficile.

Tenant compte de la version des règlements proposés par la Commission européenne et sous réserve de modifications suite à la négociation, les Accords de Partenariat devront contenir :

- Les principes généraux sur les territoires des ITI ;
- Les principes généraux sur la durée des ITI ;
- Les principes généraux sur les procédures de sélection et d'inscription des ITI dans les programmes opérationnels ;
- Les modalités et les procédures précises selon lesquelles les ITI peuvent être financés par plusieurs fonds et particulièrement au titre d'un programme de coopération transfrontalière et d'un ou plusieurs programmes régionaux ou nationaux. L'Accord de Partenariat doit détailler les procédures de sélection et inscription des ITI dans plusieurs programmes sous la responsabilité de plusieurs autorités de gestion ;
- Le mode de gestion des ITI (organismes intermédiaires ou non) ;
- Les conditions d'éligibilité des GECT et des structures de coopération équivalentes aux ITI.

A cet effet, les procédures et les calendriers de sélection des ITI devraient être coordonnés sur chaque frontière ainsi que les conditions d'éligibilité des partenaires, par les autorités en charge de la rédaction des Accords de Partenariat.

QUESTIONS – DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE ET DURABLE

DUID.1 Au regard de la couverture thématique proposée, dans quels domaines faut-il progresser en priorité ? Comment optimiser l'articulation entre les champs thématiques à traiter ? Comment innover dans les domaines en question ? Quels seraient les types d'action à favoriser ?

/

DUID.2 Comment accompagner les agglomérations lors de l'élaboration de leurs stratégies intégrées de développement urbain durable ? Quels sont les besoins identifiés en termes d'ingénierie de projet et de gestion des fonds européens ?

/

DUID.3 Au regard de la gouvernance à mettre en place au plan régional, Comment impliquer durablement l'ensemble des acteurs concernés à chacune des étapes de ces stratégies (pilotage, suivi, évaluation ...)? Comment venir en appui à la mise en œuvre des démarches urbaines intégrées ? Comment qualifier les acteurs impliqués sur ces sujets ? Quel dispositif d'animation régionale pourrait être envisagé ?

/

DUID.4 Quels liens pourraient être envisagés entre les échanges urbains européens et les futures stratégies urbaines intégrées ? Quels seraient les domaines privilégiés ?

Les échanges européens concernant l'urbain (futur programme Urbact, etc.) doivent prendre en compte les agglomérations et systèmes urbains transfrontaliers.

QUESTIONS – DEVELOPPEMENT LOCAL

DLAL.1 La possibilité de mobiliser plusieurs fonds au service d'une stratégie locale de développement menée par les acteurs locaux vous paraît-elle nécessaire pour le développement des territoires (urbains, ruraux, périurbains, côtiers dépendants de la pêche, autres) ?

La possibilité de mobiliser plusieurs fonds pour une opération de développement local est intéressante dans un contexte transfrontalier. Cela permettrait de financer des actions s'inscrivant dans les axes de plusieurs programmes, pouvant ainsi déployer des actions au-delà du champ thématique du programme transfrontalier.

Pour rendre cette possibilité effective, l'Accord de Partenariat doit assurer un socle commun de règles de mise en œuvre des opérations de développement local, applicable à tous les programmes régionaux et transfrontaliers, tout en recherchant une cohérence avec les cadres nationaux des pays voisins.

Ainsi, l'Accord de Partenariat doit contenir :

- Des principes sur la composition des groupes d'action locale ;
- Les missions des groupes d'action locale ;
- Des principes sur le territoire éligible et la durée de mise en œuvre d'une stratégie de développement local ;
- Des règles sur les modalités de sélection des stratégies de développement local (notamment pour celles à vocation plurifonds) ;
- Les conditions d'éligibilité des GECT et des structures équivalentes.

DLAL.2 Comment mieux prendre en compte la problématique du lien ville-campagne dans le cadre du développement territorial intégré ?

/

QUESTIONS - INTERREGIONAL

POI.1 Considérez-vous que les thématiques citées précédemment sont toujours pertinentes? -Si non, quelles thématiques devraient faire l'objet de programmes plurirégionaux ?

/

POI.2 Quelles sont les thématiques qui vous semble particulièrement intéressant de traiter au niveau interrégional pour les massifs de montagne, pour les fleuves ?

/

POI.3 Quelles modalités de mise en œuvre spécifique peut- on envisager pour les programmes et volets interrégionaux ?

Comment mieux articuler l'intervention du FEDER plurirégional et celle du FEDER régional afin d'optimiser l'articulation entre les deux niveaux ?

Une articulation avec les PO de la CTE doit être également effectuée le cas échéant (massifs transfrontaliers).

POI.4 Quelles modalités concrètes de mobilisation du FSE et du FEADER dans le cadre des programmes interrégionaux pour répondre à l'exigence de gestion pluri fonds ?

/

POI.5 Par rapport à la gouvernance plurirégionale actuelle, quelles propositions d'amélioration proposez-vous ?

/

QUESTIONS- COOPERATION TERRITORIALE

CTE.1 Comment les Programmes Opérationnels régionaux et CTE concernés par la stratégie maritime intégrée pour l'Atlantique envisagent-ils de prendre en compte les orientations qui en découleront, selon quelles modalités et quelle gouvernance ?

/

CTE.2 Quelles modalités de coordination à l'initiative des Programmes Opérationnels régionaux d'une part et des Programmes Opérationnels CTE d'autre part, pourraient favoriser la coordination entre ces deux types de programmes ?

Voir réponse à la question P7.

CTE.3 Quelles modalités de coordination entre le FEDER et le FED vous sembleraient les plus adéquates dans le cadre de la CTE en outre-mer?

/

QUESTIONS - RUP

RUP.1 Partagez-vous les orientations stratégiques énoncées ci-dessus concernant les régions ultrapériphériques ? Pourquoi ?

/

RUP.2 La Commission européenne, dans son position paper, propose que les OT 2, 6, 7, 9, 10 et 11 soient mobilisés sur les problématiques spécifiques des RUP. Partagez-vous la proposition de la Commission ?

/

RUP.3 Pensez-vous que le soutien à l'aide au fret des entreprises des RUP doit être maintenu sur la prochaine période programmation ? Pourquoi ? Dans quels autres domaines l'allocation spécifique de compensation des surcoûts pourrait-elle être utilisée ?

/

PARTIE IV – MECANISMES DE COORDINATION

QUESTIONS – PRIORITES TRANSVERSALES

PT.1 Selon vous, comment prendre en compte les priorités transversales de l'UE à tous les niveaux d'action (stratégie, programmation, projets) ? Disposez-vous d'exemple de bonnes pratiques en ce sens ?

/

QUESTIONS – SYNERGIES ENTRE LES FONDS

SYN.1 Selon vous, quels sont les avantages de l'approche interfonds ?

Concernant la coopération transfrontalière, les avantages principaux de l'approche interfonds sont de ne plus isoler les programmes de coopération des programmes régionaux et de rendre possible ainsi le rapprochement des actions de droit commun avec les actions menées en transfrontalier.

SYN.2 Partagez-vous les propositions faites pour la période 2014-2020 ?

Oui.

SYN.3 Quelles pourraient être les autres modalités de mise en œuvre des synergies entre fonds ?

En plus des propositions générales faites dans le Document de concertation, l'Accord de Partenariat doit prévoir des cas précis de synergie.

Par exemple, en transfrontalier, il est très pertinent d'utiliser le FSE pour répondre aux besoins des bassins d'emploi transfrontaliers qui sont une réalité des territoires depuis des décennies. Une possibilité serait de renforcer le volet transfrontalier des programmes FSE des régions frontalières et de créer des liens renforcés entre les autorités de gestion et les secrétariats techniques respectifs.

On pourrait également prévoir dans l'Accord de Partenariat que chaque programme de coopération transfrontalière prévoie un fonds de micro-projets pour répondre aux besoins de proximité (dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle, des services aux habitants, etc.) et ancrer l'identification de l'intégration européenne auprès des citoyens.

QUESTIONS

SYN.4 De votre point de vue, est-il pertinent que les instruments de financement communautaires cités ci-dessus fassent l'objet d'une coordination renforcée avec les fonds de l'Accord de Partenariat?

/

SYN.5 Quelles pourraient être les lignes de partage entre les fonds européens et ces instruments ? En d'autres termes, quels types d'actions auraient vocation, dans le cadre de chaque OT, à être financés par ces instruments plutôt que par les fonds européens, et pourquoi ?

/

SYN.6 Selon quelles modalités pratiques cette coordination devrait-elle se mettre en place d'après-vous ?

/

SYN.7 Pensez-vous opportun que l'animation et l'appui aux porteurs de projets porte aussi de manière simultanée sur la mobilisation d'instruments communautaires autres que les fonds européens, afin de les orienter vers les instruments les plus adaptés à leur projets (création de guichet unique régionaux d'information pour accompagner les porteurs de projets) ?

Oui.

QUESTIONS

PIL.1 Partagez-vous la définition proposée de l'Accord de Partenariat ?

/

PIL.2 Partagez-vous le constat du besoin d'un pilotage stratégique coordonné au niveau national, et pourquoi ?

L'une des raisons nécessitant un pilotage national est le besoin de coordonner, non seulement l'élaboration, mais également le pilotage de l'Accord de Partenariat, avec les Etats voisins sur les enjeux de coopération.

Pour plus de détails concernant la position de la MOT sur ces sujets, voir le Guide méthodologique « Articuler la politique de cohésion, les dispositifs de gouvernance et les logiques territoriales transfrontalières ».

PIL.3 Comment ce pilotage pourrait-il s'organiser concrètement ?

/

QUESTIONS – ASSISTANCE TECHNIQUE

AT.1 Quels domaines d'intervention pourraient faire l'objet d'un appui et/ou d'une coordination entre les autorités de gestion de plusieurs programmes (par exemple : communication, Plateforme juridique, Système d'information, autre...) ?

Afin d'assurer une synergie effective entre les programmes de coopération transfrontalière et les programmes régionaux, il est important :

- De réaliser des actions de communication conjointe ;
- D'harmoniser les règles d'éligibilité des dépenses et la nature des pièces justificatives des dépenses ;
- De mutualiser des systèmes d'information et d'observation des territoires ;
- De réaliser des actions conjointes d'appui aux porteurs de projet, etc.

AT.2 Quel avis portez-vous sur cette proposition ? Quelles propositions complémentaires et/ou alternatives ?)

/

QUESTIONS – COMMUNICATION ET PUBLICITE

COM.1 Pensez-vous utile de maintenir une charte graphique et une identité visuelle commune à l'ensemble des programmes et des fonds (type « l'Europe s'engage ») ?

Oui, pour permettre une meilleure identification des fonds européens auprès des citoyens.

COM.2 A quel niveau (national / programme) les actions d'ampleur en direction du grand public devraient-elles être conduites ? Quel serait le type d'actions complémentaires que pourraient réaliser les autorités de gestion pour confirmer la logique de proximité et de bénéfices directs pour le citoyen des interventions de l'Union européenne en France ? Quelle articulation serait à prévoir entre les deux niveaux ?

Il est important de financer des actions de communication à destination des citoyens dans le cadre des programmes de coopération transfrontalière, afin de contribuer au renforcement d'une identité commune européenne et au partage de valeurs de part et d'autre des frontières.

COM.3 La communication en direction du grand public doit-elle privilégier une approche thématique et interfonds plutôt que chercher à renforcer la notoriété de chaque fonds séparément ?

/

COM.4 Le principe d'un kit de publicité commun à tous les fonds et tous les programmes et réalisé au niveau national devrait-il être reconduit pour la période 2014-2020 ? Faut-il prévoir des outils complémentaires, voire une ligne budgétaire spécifique dans les projets des bénéficiaires pour répondre à ces obligations de publicité ?

/

COM.5 Quel rôle le Comité de suivi du programme pourrait-il avoir, au-delà de la seule approbation des plans d'action annuels et de la stratégie pluriannuelle de communication ?

/